

# NATIXIS TRESORERIE

## PROSPECTUS

En date du 6 mai 2016

### A - Caractéristiques générales

#### A-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination** : NATIXIS TRESORERIE
- **Forme juridique** : Fonds commun de placement de droit français (ci-après, l' « OPCVM »).
- **Date de création et durée d'existence prévue** : L' OPCVM a été créé le 12 août 2002 pour une durée initiale de 99 ans.
- **Date d'agrément** : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 26 juillet 2002
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Parts	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1ère souscription	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
<b>Part I-C</b>	Tous souscripteurs et plus particulièrement destiné aux personnes morales et aux institutionnels.	Néant	FR0007075122	Capitalisation	Euro	10 000 euros
<b>Part I-D</b>	Tous souscripteurs et plus particulièrement destiné aux personnes morales et aux institutionnels.	Néant	FR0010894964	Distribution	Euro	VL de la part existante datée du 10 mai 2010
<b>Part R</b>	Tous souscripteurs	Un cent millième de part	FR0011563535	Capitalisation	Euro	10 000 euros

❑ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE REGLEMENT, LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition de l'actif sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

e-mail : [nam-service-clients@am.natixis.com](mailto:nam-service-clients@am.natixis.com)

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction « Services Clients » de NATIXIS ASSET MANAGEMENT, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

**A-2 Acteurs**

• ***Société de gestion :***

- Dénomination ou raison sociale : NATIXIS Asset Management
- Forme juridique : société anonyme agréée en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro GP 90-009 en date du 22 mai 1990
- Siège social : Immeuble Grand Seine, 21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris.
- Adresse postale : Immeuble Grand Seine, 21 quai d'Austerlitz, 75634 Paris Cedex 13.

❑ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS :**

CACEIS BANK FRANCE

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

1-3, place Valhubert,

75206 PARIS CEDEX 13

Les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs de l'OPCVM sont ainsi assurées par CACEIS BANK FRANCE.

❑ **CENTRALISATEUR :**

- Dénomination ou raison sociale : CACEIS BANK FRANCE
- Forme juridique : établissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I
- Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris
- Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13.

Par délégation de la Société de gestion, CACEIS Bank France est investi de la mission de gestion du passif (tenue des registres des parts) de l'OPCVM et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM.

• ***Commissaire aux comptes :***

- Dénomination ou raison sociale : MAZARS
- Siège social : Tour Exaltis – 61 rue Henri Regnault, 92075 Paris La DEFENSE
- Signataire : Monsieur Pierre MASIERI

- **Commercialisateurs :**

- Dénomination ou raison sociale : NATIXIS Asset Management
- Forme juridique : société anonyme agréée en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro GP 90-009 en date du 22 mai 1990
- Siège social : Immeuble Grand Seine, 21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris.
- Adresse postale : Immeuble Grand Seine, 21 quai d'Austerlitz, 75634 Paris Cedex 13.

Un commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation des parts de l'OPCVM. La Société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

- **Déléataire de la gestion comptable :**

- Dénomination ou raison sociale : CACEIS FUND ADMINISTRATION
- Siège social : 1-3, place Valhubert 75013 PARIS
- Adresse postale : 1-3, place Valhubert 75206 PARIS CEDEX 13
- Nationalité : française.

La délégation de gestion porte sur l'intégralité de la gestion comptable de l'OPCVM.

- **Conseillers :** sans objet.

## **B - Modalités de fonctionnement et de gestion**

### **B-1 Caractéristiques générales**

- **Caractéristiques des parts :**

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :  
Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété portant sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées. Il ne dispose d'aucun des droits liés à la qualité d'actionnaire d'une société. A titre d'exemple, le porteur de parts ne peut pas exercer de droit de vote.  
Droits de vote : Les droits de vote attachés aux titres détenus par l'OPCVM sont exercés par la société de gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions conformément à la réglementation en vigueur. La politique de vote de NATIXIS Asset Management peut être consultée au siège de la société de gestion, conformément à l'article 322-75 du Règlement Général de l'AMF.
- Forme des parts : Au porteur.
- Décimalisation prévue (fractionnement) : 1/100 000<sup>èmes</sup>.
- Inscription des parts en Euroclear France : oui.

- **Date de clôture de l'exercice :** Dernier jour de Bourse de Paris du mois de juin.

- **Indications sur le régime fiscal :**

L'OPCVM, copropriété de valeurs mobilières, n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considéré comme résident fiscal français au sens du droit interne français. Le régime fiscal applicable aux produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels répartis par l'OPCVM ou liés à la détention de parts de cet OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du porteur. Ces dispositions fiscales peuvent varier selon la juridiction de résidence fiscale du porteur et celle(s) des transactions réalisées dans le cadre de la gestion de l'OPCVM.

Si le porteur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel.

Les produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels liés aux transactions réalisées dans le cadre de la gestion de l'OPCVM et/ou à la détention de parts de l'OPCVM sont susceptibles d'être soumis à des retenues et/ou prélèvements à la source dans les différentes juridictions concernées. En revanche, ces produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels ne sont soumis à aucune retenue à la source supplémentaire en France du seul fait de leur répartition par l'OPCVM.

## **B-2 Dispositions particulières**

- Code ISIN :

Part I-C: FR0007075122

Part I-D: FR0010894964

Part R: FR0011563535

• **Classification** : Monétaire

• **DETENTION D' ACTIONS OU DE PARTS D' AUTRES OPCVM OU FIA OU FONDS D' INVESTISSEMENT** : Inférieur à 10 % de l'actif net.

• **Objectif de gestion** :

L'OPCVM a pour objectif de chercher à réaliser une performance nette supérieure à celle de l'EONIA Capitalisé pour les parts I(C), I(D) et R.

En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par l'OPCVM ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et l'OPCVM verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

• **Indicateur de référence** :

L'indicateur de référence est l'EONIA Capitalisé (Euro Over Night Index Average) qui exprime le taux du marché monétaire européen de l'argent au jour le jour.

L'EONIA est un indice qui reflète la moyenne des taux auxquels les 57 banques d'un échantillon se prêtent de l'argent au jour le jour. Cet échantillon comprend 47 banques de la zone euro (dont 10 banques françaises), 4 banques de l'Union Européenne hors zone euro, et 6 banques hors zone Union Européenne disposant d'une implantation dans la zone euro.

Le distributeur du niveau calculé de l'EONIA est FININFO dont le site internet est : [www.fininfo.com](http://www.fininfo.com)

• **Stratégie d'investissement** :

La philosophie d'investissement de l'OPCVM peut être qualifiée de gestion active fondamentale, fondée sur une approche " Top down " (c'est-à-dire une approche qui consiste à s'intéresser à la répartition globale du portefeuille puis à sélectionner les titres composant le portefeuille). Elle est combinée à une approche " Bottom up " (c'est-à-dire une approche de sélection des titres composant le portefeuille suivie de l'analyse globale du portefeuille). Elle s'appuie sur une recherche importante, associée à un pilotage régulier des risques développés en interne, dans le cadre d'un processus d'investissement rigoureux.

La stratégie d'investissement repose sur une analyse pragmatique des facteurs clés (variables économiques, de marchés, et facteurs techniques) de l'évolution des taux d'intérêt réels et de l'inflation. Cette analyse permet d'identifier le(s) facteur(s) qui sera (ont) le plus moteur dans l'évolution future de la performance de l'OPCVM et de déterminer leur impact sur les marchés de dettes à taux fixe et indexées sur l'inflation. Les conclusions de ces analyses permettent de mettre en lumière les sources potentielles de valeur ajoutée par rapport à la composition du portefeuille de l'OPCVM qui seront ensuite traduites en décisions d'investissement dans le portefeuille.

### **1) Stratégies utilisées pour atteindre l'objectif de gestion :**

#### **- Stratégie de crédit**

Cette stratégie consiste à investir l'OPCVM dans des titres émis par des entités publiques et/ou privées. Il n'y a pas de répartition prédéfinie entre dette privée et dette publique.

#### **- Stratégie d'allocation sur la courbe des taux**

La gestion monétaire de NATIXIS Asset Management détermine une allocation théorique optimale, essentiellement entre les taux fixes 1 mois, 2 mois ou 3 mois et le taux variable référencé EONIA. Cette allocation permet une sélection des titres en fonction de leur maturité (c'est-à-dire leur durée de vie jusqu'à leur échéance) et de leurs caractéristiques (taux fixes ou taux variables). Néanmoins, l'OPCVM peut être aussi investi sur des durées plus longues.

### **2) Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :**

#### **a) Titres de créance**

Le portefeuille de l'OPCVM sera investi principalement en instruments du marché monétaire et/ou en instruments de taux émis par des entités publiques et/ou privées. Les titres de créance pourront représenter la totalité des investissements de l'OPCVM. Il n'y aura pas de répartition prédéfinie entre dette privée et dette publique. Ces actifs sont des instruments du marché monétaire (IMM) tels que définis par le Code monétaire et financier.

Dans le cadre de la gestion de l'OPCVM, le gérant investira dans :

- (i) des obligations et, par exemple, dans des obligations à taux fixes, à taux variables, et indexées ;  
et
- (ii) des titres de créances négociables et, par exemple, dans des Bons du Trésor, des certificats de dépôts, des billets de trésorerie, des « Commercial Papers » (US cp , London cp, Luxembourg cp, Euro cp, etc.) et des « STEPs » (« Short Term Euro Papers »).

### **Caractéristiques des titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers, ainsi que du portefeuille global de l'OPCVM, en termes de durée de vie et de maturité résiduelle :**

En ce qui concerne la durée de vie résiduelle (ou DVR) maximale de chaque titre de créance, valeur assimilée ou instrument financier détenu en portefeuille, celle-ci, afin de limiter l'exposition aux risques de crédit et de liquidité, ne pourra être supérieure à 2 ans. Cette durée de vie résiduelle maximale ne pourra en revanche pas excéder 397 jours pour les titres de créance, valeur assimilée ou instrument financier portant intérêt à taux fixe.

Elle pourra être de 2 ans pour les titres de créance, valeurs assimilées ou instruments financiers portant intérêt à taux révisable à condition que la période de révision de l'indice n'excède pas 397 jours.

Afin de limiter l'exposition aux risques de crédit et de liquidité, la durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date de remboursement des instruments financiers (« Weighted Average Life » ou « WAL ») maximale du portefeuille ne pourra pas excéder 9 mois.

Afin de mesurer et limiter le risque de taux du portefeuille, la maturité moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à l'échéance (ou «Weighted Average Maturity» ou «WAM») sera de 6 mois maximum.

### **Notation des titres et sensibilité au risque crédit:**

Le gérant sélectionne uniquement des titres de haute qualité de crédit. La société de gestion s'assure que les titres dans lesquels investit le fonds sont de haute qualité de crédit selon sa propre évaluation et sa propre méthodologie.

L'investissement direct ou indirect dans les titres de créances ou valeurs assimilées émis par des véhicules de titrisation n'est pas autorisé.

### **b) Détention d'actions ou de parts d'autres OPCVM/FIA ou Fonds d'Investissement :**

Le fonds peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, d'OPC ou de fonds d'investissement dans la limite de 10% :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	

\*Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA /ou Fonds d'investissement.

Les OPC détenus par l'OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée/une société du groupe NGAM.

### **3) Instruments dérivés :**

L'utilisation des instruments financiers à terme ferme et conditionnels, réglementés ou non, fait partie intégrante du processus d'investissement en raison de leur objet même, de leurs avantages en matière de liquidité et de leur rapport coût / efficacité.

L'OPCVM peut procéder à des opérations portant sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, en vue de couvrir le portefeuille contre les risques liés aux taux d'intérêt et au change, et/ou en vue d'exposer le portefeuille de l'OPCVM au risque de taux.

Les investissements en instruments dérivés ainsi que les prises et mises en pension sont limités à une fois l'actif.

Le gérant utilisera par exemple les instruments financiers suivants :

- swaps de taux (essentiellement : emprunteur du taux fixe) ;
- swaps de devises (en couverture) ;
- change à terme ;
- asset swap (s'agissant de la partie du swap adossé à une obligation, obligation remise au pair et adossée à un swap de taux qui donne une rémunération généralement référencée Euribor 3 mois ou EONIA).

La stratégie d'utilisation des produits dérivés vise à atteindre l'objectif de gestion par une reconstitution de l'exposition synthétique à des actifs et à des risques, et par une augmentation de l'exposition au marché de 100 % maximum de l'actif net.

Le gérant se réserve la possibilité d'utiliser un effet de levier maximal de deux (2) fois l'actif net de l'OPCVM sans que cela ne constitue une stratégie cible et permanente dans le cadre de la gestion du portefeuille de l'OPCVM, en fonction des opportunités de marché. Sur les risques liés à l'effet de levier, les porteurs peuvent se reporter à la rubrique « Profil de risque » afin qu'ils puissent prendre la mesure des conséquences de cet effet de levier sur la valeur liquidative de l'OPCVM. Cette utilisation de l'effet de levier vise à contribuer à la performance de l'OPCVM et à optimiser ses revenus.

**Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :**

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.nam.natixis.com](http://www.nam.natixis.com) (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

**4) Titres intégrant des dérivés :**

L'OPCVM pourra investir dans des titres intégrant des dérivés répondant aux caractéristiques des IMM pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit, et/ou en vue de procéder à des arbitrages sur ce(s) même(s) risque(s).

A ce titre et par exemple, le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés suivants :

- des EMTN structurés,
- des CLN ("Credit Linked Notes"),
- des BMTN et obligations structurées.

L'utilisation des titres intégrant des dérivés sera effectuée dans l'optique d'obtenir un rendement supérieur du portefeuille (c'est-à-dire un rendement supérieur par rapport à un portefeuille qui ne contiendrait pas de titres intégrant des dérivés). Cette utilisation sera effectuée sur une base « buy and hold » (achat des titres pour les détenir en portefeuille) et non « buy and sell » (achat des titres pour les revendre). A ce titre, le Fonds ne peut en aucun cas s'exposer de manière directe ou indirecte aux marchés actions et de matières premières, même par le biais de titres de dette exposés à ces risques qui auraient été intégralement couverts via des contrats financiers, en vue d'obtenir une indexation compatible avec la stratégie de gestion monétaire.

Le tableau, ci-après, détaille les conditions d'intervention de l'OPCVM sur les instruments dérivés.

### TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Contrats à terme (futures) sur</b>												
actions												
taux	X	X			X				X	X		
change												
indices												
<b>Options sur</b>												
actions												
taux												
change												
indices												
<b>Swaps</b>												
actions												
taux			X		X				X			
change			X						X			
indices			X		X	X	X		X			
<b>Change à terme</b>												
devise (s)			X			X			X			
<b>Dérivés de crédit</b>												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.nam.natixis.com](http://www.nam.natixis.com)

**TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES**

<i>Nature des instruments utilisés</i>	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Warrants sur</b>									
actions									
taux									
change									
indices									
<b>Bons de souscription</b>									
actions									
taux									
<b>Equity link</b>									
<b>Obligations convertibles</b>									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles									
<b>Produits de taux callable</b>		X		X			X		
<b>Produits de taux puttable</b>		X	X	X			X		
<b>EMTN / BMTN structuré</b>									
BMTN structuré		X		X			X		
EMTN structuré		X		X			X		
Credit Link Notes (CLN)		X		X			X		
<b>Autres (A préciser)</b>									

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.nam.natixis.com](http://www.nam.natixis.com)

**5) Dépôts :**

Afin de contribuer à l'objectif de gestion et en complément des produits de taux d'intérêt, les dépôts peuvent être utilisés dans la gestion de l'OPCVM pour son allocation d'actif. L'utilisation des dépôts ne peut pas être supérieure à 50% de l'actif. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à 1 an.

**6) Emprunts d'espèces :**

L'OPCVM pourra emprunter jusqu'à 10 % de son actif en espèces notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

### **7) Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :**

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance de l'OPCVM	X
Autres	

L'OPCVM pourra recourir aux opérations décrites ci-dessus, dans les limites suivantes de son actif :

- jusqu'à 100% en opérations de cession temporaires d'instruments financiers (prêts de titres, mise en pension),
- jusqu'à 100% en opérations d'acquisition temporaires d'instruments financiers (emprunts de titres, prise en pension).

#### **Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :**

L'utilisation des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront systématiquement opérées dans l'unique but d'accomplir l'objectif de gestion de l'OPCVM.

Concernant les opérations d'acquisitions temporaires de titres (prises en pensions), ces opérations ont pour but d'assurer le placement des liquidités de l'OPCVM aux meilleurs taux en prenant des titres comme garanties.

Concernant les opérations de cessions temporaires de titres (mises en pensions (1) et prêts de titres (2)), ces opérations ont soit pour but (1) de se procurer des liquidités aux meilleurs coûts en donnant des titres en garanties ou (2) de bonifier le rendement de l'OPCVM via la rémunération de prêts de titres.

Concernant les opérations de prêts de titres (2) sans garantie financière et dans le respect du ratio de contrepartie de 10%, l'OPCVM peut effectuer de telles opérations exclusivement avec des contreparties appartenant au groupe BPCE. Ces opérations feront l'objet d'une rémunération entièrement acquise à l'OPCVM et porteront principalement sur des titres de créances éligibles aux opérations de refinancement bancaires de la BCE et dont le marché de prêts de titres est quasi inexistant. En outre, ces opérations porteront sur des échéances maximales de trois mois avec une faculté de rappel par l'OPCVM à tout moment.

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe « frais et commissions ».

#### **Informations sur les garanties financières :**

Les garanties financières reçues par les OPCVM/FIA prennent la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixées selon la politique de risques définie par la société de gestion en fonction de la réglementation en vigueur.

La politique de risques définie par la société de gestion en matière de garanties financières reçues définit explicitement les typologies de sous-jacents autorisées :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financière en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique de risque définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise aussi, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de division des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties financière.

En cas de réception de garantie financière en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et / ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

• **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Sur le profil de risque mentionné dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur, l'échelle de risque a été calculée sur la base de la volatilité annualisée sur un horizon de 5 ans de l'OPCVM.

Les risques auxquels l'OPCVM est exposé sont :

**a) Les risques liés à la classification de l'OPCVM :**

Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse de valeur des titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers détenus par le fonds découlant des variations des taux d'intérêts.

**b) Risques liés aux spécificités de la stratégie d'investissement de l'OPCVM :**

- Le risque de contrepartie : Le risque de contrepartie mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles. Ce risque est présent dans les opérations de gré à gré. Le risque est limité en raison d'une sélection rigoureuse des contreparties. La matérialisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.
- Le risque de crédit : L'OPCVM présente un risque de crédit du fait de la détention de titres de créances négociables, d'instruments monétaires et d'obligations, émis par des entités publiques et/ou privées. En effet, la notation des émetteurs de ces titres peut se dégrader et ne plus refléter les garanties financières suffisantes requises par le processus de gestion de l'OPCVM, ce qui peut générer une baisse de sa valeur liquidative.
- Le risque lié à la surexposition : Compte tenu notamment de l'utilisation de produits dérivés, l'effet de levier maximal utilisé pourra être de deux (2) fois l'actif net de l'OPCVM. L'OPCVM pourra ainsi amplifier les mouvements de marché et par conséquent, sa valeur liquidative est susceptible de baisser de manière plus importante que le marché. Cette surexposition maximale ne sera toutefois pas systématiquement générée et son utilisation sera laissée à la libre appréciation du gérant. La matérialisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

- Le risque de perte en capital : L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être restitué dans sa totalité. La matérialisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Globalement, le cumul de ces principaux risques est susceptible de provoquer une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

• **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

La Part R est ouverte à tous souscripteurs.

La part I est destinée à tous souscripteurs. Elle est plus particulièrement destinée aux personnes morales et aux institutionnels.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa situation réglementée ou non, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également de sa volonté de prendre plus ou moins de risques ou au contraire de privilégier un instrument plus ou moins prudent.

Comme pour tout investissement, il est recommandé aux investisseurs de diversifier leur patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de cet OPCVM.

La durée minimale de placement recommandée est de trois mois.

• **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

La part I-C est une part de capitalisation.

La part I-D est une part de distribution.

La part R est une part de capitalisation.

L'OPCVM pourra verser des acomptes pour les parts I-D en cours d'exercice.

• **Caractéristiques des parts :**

La devise des parts est l'euro.

Les parts sont émises au porteur.

Les parts peuvent être décimalisées en cent-millièmes de parts.

• **Modalités de souscription et de rachat :**

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour (J) d'établissement de la valeur liquidative à 12 heures 30.

Ces ordres sont exécutés sur la base de la dernière valeur liquidative établie avant réception de l'ordre (soit à cours connu).

• **Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est établie le dernier jour de la période non ouvrée.

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS BANK FRANCE dont les siège social est 1-3, place Valhubert, 75013 Paris.

Les parts sont décimalisées au 1/100.000<sup>èmes</sup>.

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible auprès de la société de gestion : NATIXIS Asset Management  
Immeuble Grand Seine, 21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris.

• **Frais et commissions :**

**Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission maximale de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	-0,50% maximum uniquement pour les souscriptions initiales inférieures à 1 000 000 d'euros pour les parts I(C) et I (D) -Néant pour les parts R
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission maximale de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

**Frais facturés à l'OPCVM :**

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion ;
- Les frais de gestion externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM/FIA investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

<b>Frais facturés à l'OPCVM :</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de gestion	Actif net hors OPCVM/FIA de NATIXIS Global Asset Management	Part I-C et I-D 0,16% TTC taux maximum Part R: 0,50% TTC taux maximum
Frais de gestion externe à la société de gestion (CAC, dépositaire, ...)	Actif net	
Commissions de mouvement	Néant	Néant
Commission de surperformance	Actif net	30 % TTC de l'assiette par rapport à l'indice de référence défini ci-dessous  Pour les parts IC, ID et R : EONIA Capitalisé

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée est fondée sur la comparaison entre la performance de chaque catégorie de part du FCP et son Indicateur de référence, sur la période de référence considérée.

Depuis le 17 septembre 2014, l'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est l'EONIA Capitalisé pour les parts I (C) et I (D) et R. Il est libellé en euros.

La période d'observation correspond à l'exercice comptable.

Si, sur la période de référence, la performance, positive, négative ou nulle, de la catégorie de part du FCP (nette des frais de gestion fixes) est supérieure au taux de référence, positif, négatif ou nul, défini ci-dessus, la commission de surperformance sera égale à 30% TTC de la différence.

A l'inverse, si, sur la période de référence, la performance de la catégorie de part du FCP (nette des frais de gestion fixes) est inférieure au taux de référence défini, la commission de surperformance sera nulle.

Si la performance de la catégorie de part du FCP (nette des frais de gestion fixes) entre deux valeurs liquidatives consécutives est supérieure au taux de référence, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative de la catégorie de parts concernée.

Dans le cas d'une sous performance de la catégorie de part du FCP (nette des frais de gestion fixes) entre deux valeurs liquidatives consécutives par rapport au taux de référence constatée lors du calcul de la VL,

toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Les frais de gestion sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative. La totalité des frais de gestion fixes ou variables (la commission de surperformance) provisionnée est directement imputée au compte de résultat du FCP.

La société de gestion se réserve la possibilité, de façon discrétionnaire, de réduire le taux de la commission de surperformance. Par ailleurs, la société de gestion se réserve également la possibilité d'effectuer une reprise sur provision ou un abandon de commission de surperformance permettant soit de maintenir la valeur liquidative au niveau de celle de la veille soit de limiter la baisse de la valeur liquidative.

#### **Informations sur la rémunération générée par les acquisitions/cessions temporaires de titres :**

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres donnent lieu à une tarification de Natixis Asset Management Finance fixée à 0,0001% du nominal de l'opération sur les produits de taux et plafonnée à 100 euros.

#### **Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Asset Management à l'adresse suivante : [www.nam.natixis.com](http://www.nam.natixis.com)

#### **Informations sur les risques de conflits d'intérêt potentiels liés à l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres :**

Natixis Asset Management (NAM) a procédé, depuis le 1er octobre 2009, à la filialisation de son activité d'intermédiation, au sein de sa filiale Natixis Asset Management Finance (NAMFI).

Société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis Asset Management Finance a obtenu le 23 juillet 2009 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement.

Cette structure a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de NAM.

Dans le cadre de ses activités, NAM est amenée à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion. NAM transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI.

NAM, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par NAMFI.

Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces.

NAMFI peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de NAM. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NAMFI entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NAMFI lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles de NAM.

Enfin, l'agrément de banque prestataire de service d'investissement de NAMFI l'autorise à pratiquer des opérations de transformation. Au cas où les résultats de cette activité de transformation s'avèreraient positifs, NAM, dont NAMFI, est la filiale en bénéficierait.

Pour plus d'information concernant les risques, se référer à la rubrique « profil de risque » et « informations sur les garanties financières ».

Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se rapporter au rapport annuel de l'OPCVM.

### **C - Informations d'ordre commercial**

Le commercialisateur est NATIXIS Asset Management.

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès CACEIS BANK FRANCE dont le siège social est 1-3, place Valhubert, 75013 Paris.

Toute information concernant l'OPCVM (notamment les derniers documents annuels et périodiques) peut être obtenue directement auprès de la société de gestion :

NATIXIS Asset Management  
Immeuble Grand Seine, 21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris.

Toute information concernant l'OPCVM, et notamment les derniers documents annuels et périodiques, peuvent être demandés directement à l'adresse électronique suivante :  
[www.nam.natixis.com](http://www.nam.natixis.com)

### **Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :**

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM/FIA concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

### **D - Règles d'investissement**

Le FCP respecte les règles d'investissement édictées par le code monétaire et financier concernant les

OPCVM.

### **E – Risque global**

La méthode de calcul utilisée par l'OPCVM est celle du calcul de l'engagement.

### **F - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs de l'OPCVM**

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille de l'OPCVM) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION.

Le portefeuille de l'OPCVM est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours d'ouverture.

Les comptes annuels et les tableaux d'exposition aux risques de l'OPCVM sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

L'OPCVM se conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les titres sont valorisés selon les méthodes déclinées ci-dessous par type d'actif et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

- **Actions :**

Les actions européennes sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la côte s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions asiatiques sont évaluées sur la base du dernier cours de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour précédent l'évaluation.

Les autres actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier cours connu à la date de valorisation de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour précédent l'évaluation.

- **Obligations :**

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et convertie si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour précédent l'évaluation.

- **Acquisitions et cessions temporaires de titres :**

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et les opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels.

- **Marché à terme ferme et conditionnels organisés :**

Les engagements sur les marchés à terme et conditionnels organisés sont valorisés sur la base des cours de compensation.

- **OPCVM/FIA :**

Les parts ou actions d'OPCVM/FIA sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

- **Titres de créances négociables (« TCN ») :**

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre sauf sensibilité particulière à l'un des risques de marché compatible tant avec la classification du fonds qu'avec sa stratégie d'investissement.

- **Asset Swaps :**

Les «asset-swaps» sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l'«asset» restant à courir et de la valorisation du «spread» de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation) constatée sur le marché.

Les «asset-swaps» d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf sensibilité particulière à l'un des risques de marché compatible tant avec la classification du fonds qu'avec sa stratégie d'investissement .

Les asset swaps d'une durée restant à courir supérieure à trois mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

- **Les autres types de swaps :**

Les swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

- Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois sont valorisés linéairement.
- Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à trois mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

- **Valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation**

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

### **Méthode**

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons courus.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'OPCVM et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

\* \* \*